



Opération de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

Réunion d'information

***Commune de VENTRON
Jeudi 1 juin 2017***

La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006

Ce qui a été réaffirmé :



- Les communes doivent réaliser leur **zonage d'assainissement**
 - Les communes sont compétentes en matière d'Assainissement Non Collectif (ANC) : obligation de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé des contrôles ➔ rôle du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC)
 - Le maire doit veiller à la salubrité publique ➔ **application des pouvoirs de police**
-

La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006

Les nouveautés en matière d'assainissement non collectif:

- **Obligation de mise en conformité** pour les dispositifs non-conformes, dans un délai de **4 ans** après le diagnostic (ou 1 an en cas de vente)
 - **Possibilité pour la collectivité de réaliser les travaux d'assainissement non collectif pour le compte des propriétaires** → la collectivité peut ainsi, si elle le désire, aider les usagers à réhabiliter leur dispositif, et les faire bénéficier, le cas échéant, de subventions.
-

Les différentes étapes

Contrôles de diagnostic
(réalisés par le SDANC)

Comptes rendus adressés à chaque propriétaire contrôlé, l'informant notamment de l'état de son système d'assainissement non collectif et de sa priorité de réhabilitation

Installations **conformes**

Installations **non-conformes**

=

ceux concernés par une obligation de réhabilitation

La réhabilitation des systèmes d'ANC

- La collectivité peut assurer la maîtrise d'ouvrage. C'est une compétence facultative ➔ *La Commune a pris cette compétence*
 - L'utilisation de ce service **ne s'impose pas à l'utilisateur** ➔ chaque propriétaire choisit ou non d'y adhérer.
 - **AVANTAGES :**
 - Démarches réalisées par la collectivité,
 - Assistance technique,
 - Qualité technique des dispositifs,
 - Aides financières (*Agence de l'Eau Rhin Meuse & Conseil Départemental des Vosges*), dans le cadre d'une démarche globale garantissant un impact significatif sur le milieu naturel.
-

Qui peut adhérer à l'opération ?

-> Les propriétaires dont l'installation est **non-conforme** = obligation de mise aux normes dans un délai inférieur ou égal à 4 ans

→ La liste a été établie par le SDANC et les propriétaires avertis par la Commune

Etapes à suivre pour réhabiliter un système d'ANC

- 1) Réalisation d'une **étude préalable** (+ *devis estimatif*)
- 2) **Soumission du projet** au SDANC
- 3) Réalisation des **travaux**

Si le propriétaire adhère à l'opération groupée : il confie à la Commune la réalisation de ces étapes.

Si le propriétaire n'adhère pas à l'opération groupée : si il est non-conforme, il s'engage à assurer lui-même l'ensemble des démarches pour la mise en conformité de son installation, dans le délai lui étant imparti.

La convention : lien entre Commune et le propriétaire

- Signée entre le propriétaire et la Commune ➔ le propriétaire mandate la Commune pour la réalisation d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.
 - Informe des droits et devoirs des 2 parties (obligations, responsabilités, ...)
 - Précise le déroulé de l'opération
 - Précise le financement de l'opération
 - **Concerne, dans un premier temps, uniquement la phase étude** : les 2 phases (étude / travaux) sont **indépendantes**
 - ➔ le propriétaire peut faire réaliser l'étude préalable dans le cadre de l'opération groupée et ne pas poursuivre les travaux avec la Commune
-

Le propriétaire adhère à l'opération groupée

Signature de la **convention** entre le propriétaire et la collectivité

La Commune centralise les demandes d'adhésion à l'opération groupée.
Elle recrute un prestataire chargé des études préalables.

Réalisation d'une **étude préalable** définissant avec précision la meilleure solution technique pour la parcelle concernée et donnant une estimation précise du coût des travaux

L'étude préalable

Elle définit avec précision la **meilleure solution technique** pour la parcelle concernée et donne une **estimation détaillée du coût des travaux**.

CONTENU

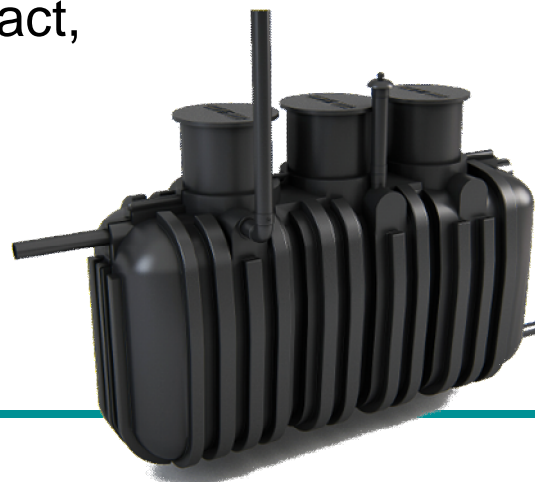
- **Présentation du projet** : nombre de pièces principales, nombre d'équivalent habitants par logement, ...
 - **Diagnostic de la parcelle** : sondage de sol, test de perméabilité, pente, points de rejets, etc...
 - **Choix et dimensionnement de l'ouvrage** : nature de l'ouvrage retenu, dimensionnement, implantation préconisée, consignes de mise en œuvre, ...
 - **Plans**
 - **Devis estimatif** du coût des travaux
-

Qu'est-ce qu'une installation d'ANC réglementaire ?

- Une installation « classique » type fosse toutes eaux + traitement (tranchées, filtre à sable, etc....).



- Ou tout autre dispositif agréé par le Ministère (filtre compact, micro-station, etc....)



Suite à l'étude préalable

Au vu du coût prévisionnel des travaux, le propriétaire dispose d'un délai de réflexion pour choisir de :

Poursuivre les démarches de
réhabilitation sous maîtrise
d'ouvrage publique



La Commune choisit le prestataire
chargé des travaux, assure le suivi du
chantier, se charge des formalités
administratives (dossiers SDANC), ...

OU

Réaliser lui-même ou de faire réaliser
les travaux de réhabilitation prévus par
l'étude, sans l'aide de la collectivité, ni
subventions



Le propriétaire non conforme s'engage à
réaliser lui-même ou à faire réaliser les
travaux de mise en conformité dans les **4**
ans, en suivant les prescriptions de
l'étude préalable.



• *Le propriétaire se charge **lui-même** des formalités administratives auprès du SDANC et des autres services*

Comment se déroulent les travaux?

- **Mise hors service de l'assainissement existant**
 - **Durée moyenne de réalisation du nouveau système d'assainissement non collectif : 3 à 7 jours**
 - **Le propriétaire a généralement la possibilité de réaliser lui-même les travaux connexes (*ces travaux ne seront alors pas subventionnés car réalisés hors convention*)**
 - **L'entreprise retenue travaillera en étroite relation avec la collectivité**
-

Quelles sont les aides financières possibles ?

	Conseil Départemental des Vosges	Agence de l'Eau Rhin Meuse
Phase étude		<u>Taux de subvention</u> : 70%
Phase travaux	<u>Forfait d'aide</u> : 1.000 €	<u>Taux de subvention</u> : 60% <u>Montant plafond de travaux</u> : 9 000 € HT par installation.

Quelles sont les aides financières possibles ?

EXEMPLE (Le propriétaire réalise uniquement l'étude dans le cadre de cette opération)

Etude préalable	300 €
Subvention Conseil Départemental	0 €
Subvention Agence de l'Eau Rhin Meuse (70 %)	210 €
Total aides	210 €
	Soit 70 % d'aides
Reste à charge du particulier	90 €

Quelles sont les aides financières possibles ?

EXEMPLE (Le particulier réalise l'étude et les travaux dans le cadre de cette opération)

Etude préalable (300 €) Travaux (9000 €)	9 300 €
Subvention Conseil Départemental (travaux)	1 000 €
Subvention Agence de l'Eau (études) Subvention Agence de l'Eau (travaux)	210 € (70%) 5400 € (60%)
Total aides	6610 €
	Soit 71% d'aides
Reste à charge du particulier	2 690 €

Quelle sera la participation financière du propriétaire ?

- Le taux de TVA est de 10% (taux réduit) si l'habitation est achevée depuis plus de 2 ans.
 - Le particulier n'avance jamais la totalité du coût des travaux. Il ne paie que le reste à charge.
 - **Important** : la participation restant à la charge du propriétaire peut être financée, notamment, par l'**éco-prêt à taux zéro**
(hors équipement électrique et résidences secondaires)
-

Après la réunion publique ...

- Les propriétaires souhaitant intégrer l'opération devront renvoyer à la Commune la convention complétée et signée

pour le 30 juin 2017 - délai de rigueur

- Les propriétaires n'ayant pas renvoyé leur convention dans ce délai seront considérés comme ne souhaitant pas intégrer l'opération.
 - Il ne sera pas possible d'intégrer l'opération ultérieurement
-

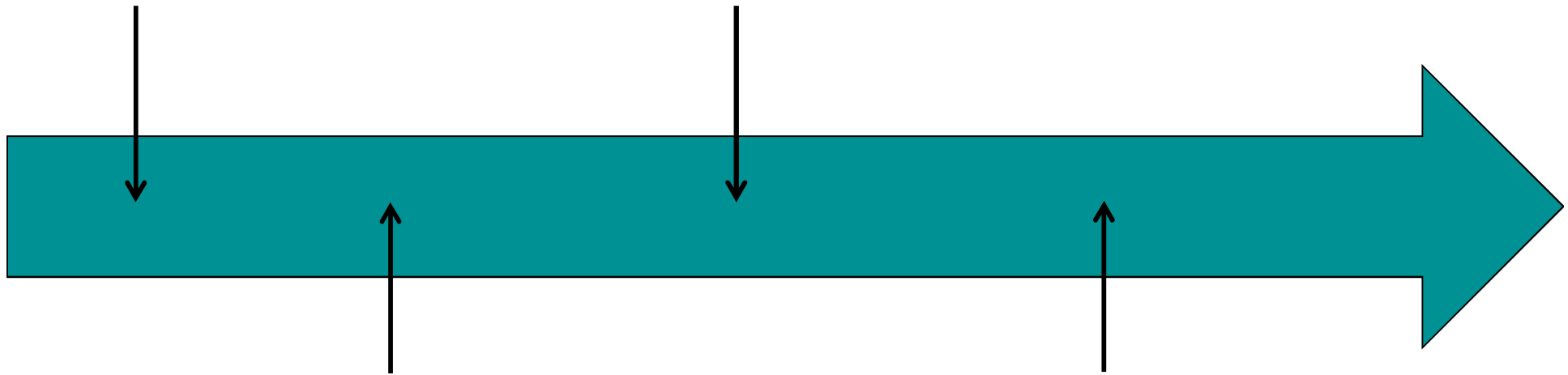
Calendrier prévisionnel

1 juin 2017
*Réunion
d'information*

Automne 2017
Phase étude

30 juin 2017
Retour des conventions

Eté 2018
Phase travaux



CONTACTS

- **Commune de VENTRON**
03.29.24.18.18
 - **Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) :**
Elsa MOLINA 03.29.35.57.93
 - **Conseil Départemental des Vosges :**
Damien DESCOUPS 03.29.29.86.90
 - **Agence de l'Eau Rhin Meuse :**
Catherine MAZELIN 03.87.34.47.00
-